

**Facturation des prélèvements en centres dédiés, drives...
(hors domicile et EHPAD)**

Arrêté du 18 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020
(diapo n°32)

Les prélèvements et la réalisation des actes sont pris en charge à 100%

La cotation est AMI 3.1